

*Répertoire spécifique*

Habilitation électrique HOV - travaux non-électriques - domaine haute tension -  
travaux au voisinage

**Inactive**

N° de fiche

**RS1657**

**Code(s) NSF :**

- 233 : Bâtiment : finitions

- 230r : Entretien général des bâtiments

- 233s : Exécution des travaux de finition : plâtrerie, peinture, carrelage, sols plastiques..

Date d'échéance de l'enregistrement : 31-12-2021

**CERTIFICATEUR(S)**

Nom légal	SIRET	Nom commercial	Site internet
Ministère du Travail	11000007200014	-	-

**RÉSUMÉ DE LA CERTIFICATION****Objectifs et contexte de la certification :**

Aucune opération d'ordre électrique n'est réalisée, mais accès à des zones ou des emplacements à risque spécifique électrique (accès réservé aux électriciens). Travailleurs : peintres ; maçons ; serruriers ; agents de nettoyage .....ne réalisant pas de réarmement de disjoncteur ; pas de remplacement de lampes, fusibles....mais uniquement des travaux de peinture, maçonnerie.

Capacité pour le salarié à accomplir en sécurité vis-à-vis du risque électrique les tâches qui lui sont confiées

**Compétences attestées :**

Identifier les risques électriques sur ou à proximité d'une installation (armoire, local ou en champ libre), savoir se déplacer et évoluer dans un environnement électrique  
Avoir un comportement adapté à la situation (risques)

Rendre compte de l'opération réalisée auprès, suivant le cas, du chargé de chantier, du chargé de travaux ou de l'employeur.

Maîtriser la manipulation de matériel et outillage dans un environnement électrique (exécutant)

Baliser et surveiller la zone des opérations (chargé de chantier)

Connaissances acquises et savoir-faire nécessaire pour prendre en compte le risque électrique dans le cadre d'opérations non-électriques et pour se prémunir de tout accident susceptible d'être encouru lors d'opérations précisément définies.

**Modalités d'évaluation :**

**La formation doit comprendre une partie théorique et une partie pratique**

Elle peut être réalisée dans l'entreprise ou par un organisme extérieur.

La partie pratique doit être réalisée de préférence dans l'environnement habituel de l'apprenant ou, à défaut, dans un environnement de travail simulé aussi proche que possible du réel. La durée de la formation pratique doit représenter au minimum 25 % de la durée totale de la formation.

Les formateurs, qu'ils soient internes ou externes à l'entreprise doivent posséder :

Une connaissance de base en prévention

Une compétence technique

Une bonne pédagogie adaptée à un public d'adultes

Un titre d'habilitation en adéquation avec la formation dispensée ou disposition équivalente pour les travailleurs indépendants ou employeurs

## VALIDATION DE LA CERTIFICATION OU DE L'HABILITATION

**Le cas échéant, niveaux de maîtrise des compétences :**

H0

**Le cas échéant, durée de validité en années :****Si durée limitée, modalités de renouvellement :****Possibilité de validation partielle :**

Non

## SECTEUR D'ACTIVITÉ

**Références juridiques des réglementations d'activité :**

{ "Décret n° 2010-1118 du 22 septembre 2010 relatif aux opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage (articles R.4544-9 à R.4244-11 du code du travail)"; "NF C 18-510 Opérations sur les ouvrages et installations électriques. Préventio

## VOIES D'ACCÈS

**Le cas échéant, prérequis à la validation des compétences :**

Aucun

## LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES, CERTIFICATIONS OU HABILITATIONS

Lien avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations : Non

## BASE LÉGALE

Date d'échéance de l'enregistrement	31-12-2021
-------------------------------------	------------

## POUR PLUS D'INFORMATIONS

**Statistiques :**

**Lien internet vers le descriptif de la certification :**

Edition INRS ED 6127

**Le certificateur n'habilite aucun organisme préparant à la certification**

**Fiche au format antérieur au 01/01/2019**

**(<https://certifpro.francecompetences.fr/webapp/services/enregistrementDroit/downloadAncFormat/17771>)**